



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2019-017

PUBLIÉ LE 17 JANVIER 2019

Sommaire

ARS Centre-Val de Loire

R24-2018-12-19-027 - Arrêté modifiant l'ARRETE 2018-DD45-TARIFUPPS-0001 fixant la dotation globale de financement 2018 du CSAPA LA DESIRADE de l'association ESPACE (3 pages)	Page 5
R24-2018-12-19-026 - Arrêté Modifiant l'ARRETE 2018-DD45-TARIFUPPS-0002 fixant la dotation globale de financement 2018 du CAARUD L'OASIS de l'association ESPACE (4 pages)	Page 9
R24-2018-12-19-023 - Arrêté modifiant l'arrêté 2018-DD45-TARIFUPPS-0004 fixant la dotation globale de financement 2018 du CSAPA de l'association ANPAA 45 (3 pages)	Page 14
R24-2018-12-19-025 - Arrêté modifiant l'ARRETE 2018-DD45-TARIFUPPS-0007 fixant la dotation globale de financement 2018 du CSAPA de l'association APLEAT (3 pages)	Page 18
R24-2018-12-19-024 - Arrêté modifiant l'ARRETE 2018-DD45-TARIFUPPS-005 fixant la dotation globale de financement 2018 du CAARUD SACADOS de l'association APLEAT (3 pages)	Page 22
R24-2018-12-07-041 - Arrêté portant modification de l'ARRETE 2018-DD36-SPE-TARIF-CSAPA-0030 fixant la dotation globale de financement 2018, au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 36) géré par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie de l'Indre (ANPAA36) (3 pages)	Page 26
R24-2018-10-19-002 - Arrêté portant modification de l'ARRETE N°2018-DD36-SPE-TARIF-ACT- 0027 fixant la dotation globale de financement 2018 « des appartements de coordination thérapeutique » géré par l'association solidarité accueil à chateauroux (3 pages)	Page 30
R24-2018-12-07-040 - Arrêté portant modification de l'ARRETE N°2018-DD36-SPE-TARIF-CAARUD-0029 fixant la dotation globale assurance maladie 2018 du Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogue (caarud 36) géré par l'ANPAA 36 (3 pages)	Page 34
R24-2018-12-13-014 - Décision fixant la Dotation Globale de Financement pour l'année 2018 des 5 places de Lits Halte Soins Santé (LHSS) gérées par l'association Foyer d'Accueil Chartrain (FAC) (2 pages)	Page 38
R24-2018-12-13-012 - Décision fixant la Dotation Globale de Financement pour l'année 2018 portant modification de la décision n°2018-DD28-TARIFPDS-002 du Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (C.A.A.R.U.D.) d'Eure-et-Loir géré par l'association AIDES (3 pages)	Page 41
R24-2018-12-07-045 - Décision modificative fixant la dotation globale pour l'année 2018 des Lits d'Accueil Médicalisé gérés par l'association Entraide et solidarités à TOURS (3 pages)	Page 45

R24-2018-12-07-044 - Décision modificative fixant la dotation globale pour l'année 2018 du Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie géré par le CHU de TOURS (3 pages)	Page 49
R24-2018-12-07-043 - Décision modificative fixant la dotation globale pour l'année 2018 du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues géré par l'association AIDES (3 pages)	Page 53
R24-2018-12-17-012 - Décision portant modification de la dotation globale de financement applicable au Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) spécialisé pour l'alcool, géré par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (A.N.P.A.A 18), pour l'exercice 2018 (3 pages)	Page 57
R24-2018-12-17-013 - Décision portant modification de la dotation globale de financement applicable au Centre de Soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) spécialisé pour toxicomane, géré par l'Association pour les Clubs et Equipes de Prévention (ACEP), pour l'exercice 2018 (3 pages)	Page 61
R24-2018-12-12-005 - Décision portant modification de la tarification applicable en 2018 au Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) à Blois géré par l'Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie de Loir-et-Cher (ANPAA 41) (2 pages)	Page 65
R24-2018-12-12-006 - Décision portant modification de la tarification applicable en 2018 au Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) à Blois géré par l'Association Vers un Réseau de Soins de Loir-et-Cher (VRS) (2 pages)	Page 68
R24-2018-12-12-004 - Décision portant modification de la tarification applicable en 2018 au Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD) à Blois géré par l'Association Vers un Réseau de Soins de Loir-et-Cher (VRS) (2 pages)	Page 71
R24-2018-12-12-003 - Décision portant modification de la tarification applicable en 2018 aux Appartements de coordination thérapeutique (ACT) à Blois gérés par l'Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie de Loir-et-Cher (ANPAA 41) (2 pages)	Page 74
R24-2018-12-12-007 - Décision portant modification de la tarification applicable en 2018 aux Lits halte soins santé (LHSS) à Blois gérés par l'Association d'aide, de soutien et de lutte contre les détreesses(ASLD) (2 pages)	Page 77
R24-2018-12-17-014 - Décision portant modification de l'ARRETE N°2018-DD18-SPE-TARIF- LHSS - 0019 Fixant la dotation globale de financement 2018, Applicable, à l'établissement de Lits Halte Soins Santé géré par l'association Saint-François, pour l'année 2018 (3 pages)	Page 80
ARS du Centre-Val de loire - Délégation départementale d'Eure-et-Loir	
R24-2019-01-14-021 - Arrêté n° 2018-OS-VAL-28- K 0214 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de novembre du centre hospitalier de Nogent le Rotrou (2 pages)	Page 84

R24-2019-01-14-022 - Arrêté n°2018-OS-VAL-28- K 0215 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de novembre du centre hospitalier "Louis Pasteur" de Chartres (2 pages)	Page 87
R24-2019-01-14-024 - Arrêté n°2018-OS-VAL-28- K 0216 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de novembre du centre hospitalier général "Victor Jousselin" de Dreux (2 pages)	Page 90
R24-2019-01-14-023 - Arrêté n°2018-OS-VAL-28- K 0217 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de novembre du centre hospitalier de Châteaudun (2 pages)	Page 93

ARS Centre-Val de Loire

R24-2018-12-19-027

Arrêté modifiant l'ARRETE
2018-DD45-TARIFUPPS-0001 fixant la dotation globale
de financement 2018 du CSAPA LA DESIRADE de
l'association ESPACE

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
modifiant l'ARRETE 2018-DD45-TARIFUPPS-0001
fixant la dotation globale de financement 2018
du CSAPA LA DESIRADE de l'association ESPACE**

La directrice Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la Santé Publique et notamment les articles L3121-5, R3121-33-1, R3121-33-2 et R 3121-33-3,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 à L314-3-3, R314-4 à R314-38 et R314-51,

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS),

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté du 19 Mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (paru au JO du 20/05/2018),

Vu l'arrêté ministériel du 13 juin 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'instruction Interministérielle N° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 Mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord »;

Vu le rapport régional d'orientation budgétaire 2018 en date du 13 juin 2018,

Vu l'arrêté en date du 10 janvier 2012 autorisant l'association ESPACE à créer et faire fonctionner un Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) dénommé « la Désirade » située 6 bd du Chinchon à MONTARGIS,

Vu la décision portant délégation de signature n° 2018-DG-DS45-0001 donnée à la déléguée départementale du Loiret,

Considérant le courrier transmis le 31 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CSAPA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'année 2018,

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 12 juillet 2018 par l'ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Loiret,

Considérant la réponse de l'association à la procédure contradictoire en date du 16 juillet 2018,

Considérant l'arrêté 2018-DD45-TARIFUPPS-0001 fixant la dotation globale de financement 2018 du CSAPA LA DESIRADE de l'association ESPACE daté du 10 août 2018,

Sur proposition de la déléguée départementale du Loiret,

ARRETE

Article 1^{er} : Au 01/01/2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du CSAPA la Désirade géré par l'Association ESPACE sont autorisées pour l'exercice budgétaire 2018 comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
<i>Dépenses</i>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	74 821	701 024
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	395 733	
	CNR pour financer l'évaluation externe du CSAPA	8 504	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	72 128	
	CNR aide au déménagement dans le cadre de l'acquisition de nouveaux locaux	10 078	
	CNR honoraires d'architecte dans le cadre de l'acquisition de nouveaux locaux	56 983	
	CNR frais de dossier dans le cadre de l'acquisition de nouveaux locaux	750	
	CNR frais de garanties dans le cadre de l'acquisition de nouveaux locaux	6 982	
	CNR frais de notaire dans le cadre de l'acquisition de nouveaux locaux	14 400	
	CNR privilège de prêteur de deniers dans le cadre de l'acquisition de nouveaux locaux	1 500	
	CNR frais d'hypothèque conventionnelle	12 500	

	CNR aide au démarrage sur deux ans (du 01/01/2019 au 31/12/2020) pour la mise en place du dispositif d'antidémarrage par éthylotest électronique	29 000	
	CNR pour financer la maintenance de la Climatisation	439	
	CNR pour financer l'impression de brochures nouvelle communication 7000 exemplaires	3 937	
	CNR pour financer l'achat d'un véhicule CLIO RENAULT	13 269	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification (dont 158 342 € de CNR)	701 024	701 024
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du CSAPA est fixée à 701 024 €.

En application de l'article R314-107 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à 58 418,66 €

Article 3 : Au 01/01/2019, la base de dotation 2019 est fixée à 542 817 €.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, BP 62 535, 44325 NANTES cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'association ESPACE et au CSAPA.

Article 6 : La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire et la déléguée départementale du Loiret sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 19 décembre 2018

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

La déléguée départementale du Loiret,

Signé : Catherine FAYET

ARS Centre-Val de Loire

R24-2018-12-19-026

Arrêté Modifiant l'ARRETE
2018-DD45-TARIFUPPS-0002 fixant la dotation globale
de financement 2018 du CAARUD L'OASIS de
l'association ESPACE

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
Modifiant l'ARRETE 2018-DD45-TARIFUPPS-0002
fixant la dotation globale de financement 2018
du CAARUD L'OASIS de l'association ESPACE**

La directrice Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la Santé Publique et notamment les articles L3121-5, R3121-33-1, R3121-33-2 et R 3121-33-3,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 à L314-3-3, R314-4 à R314-38 et R314-51,

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS),

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté du 19 Mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (paru au JO du 20/05/2018),

Vu l'arrêté ministériel du 13 juin 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'instruction Interministérielle N° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 Mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord »;

Vu le rapport régional d'orientation budgétaire 2018 en date du 13 juin 2018,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2006 autorisant la création d'un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) dénommé L'OASIS, sis 40 rue Périer à MONTARGIS 45200 et géré par l'association ESPACE,

Vu la décision portant délégation de signature n° 2018-DG-DS45-0001 donnée à la déléguée départementale du Loiret,

Considérant le courrier transmis le 31 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CAARUD a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'année 2018,

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 12 juillet 2018 par l'ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Loiret,

Considérant la réponse de l'association à la procédure contradictoire en date du 16 juillet 2018,

Considérant l'arrêté 2018-DD45-TARIFUPPS-0002 fixant la dotation globale de financement 2018 du CAARUD L'OASIS de l'association ESPACE daté du 10 août 2018,

Sur proposition de la déléguée départementale du Loiret,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 01/01/2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du CAARUD L'OASIS géré par l'Association ESPACE sont autorisées pour l'exercice budgétaire 2018 comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	69 684	762 304
	CNR pour financer l'achat de matériel RdR	2 414	
	CNR pour l'achat de 11 000 préservatifs	1 200	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	426 066	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	80 153	
	CNR pour financer l'achat d'un distribox avec récupérateur de seringues	15 000	
	CNR pour financer la formation « Assistance au paramétrage Mutuelle » de la comptable de l'établissement	540	
	CNR pour financer la formation « Module GITT (Gestion du temps de travail) » de la comptable de l'établissement	2 600	
	CNR pour financer la formation « Paramétrage du prélèvement à la source service paie » de la comptable de l'établissement	1 300	

	CNR pour financer la formation « Les produits psychoactifs et les outils de réduction des risques » de l'animateur RDR	756	
	CNR pour financer la formation « RdR et substances psychoactives : éthiques, postures, pratiques » de l'animateur RDR	1 356	
	CNR pour financer l'évaluation externe du CAARUD	8 504	
	CNR aide au déménagement dans le cadre de l'acquisition de nouveaux locaux	10 078	
	CNR honoraires d'architecte dans le cadre de l'acquisition de nouveaux locaux	56 983	
	CNR frais de dossier dans le cadre de l'acquisition de nouveaux locaux	750	
	CNR frais de garanties dans le cadre de l'acquisition de nouveaux locaux	6 982	
	CNR frais de notaire dans le cadre de l'acquisition de nouveaux locaux	14 400	
	CNR privilège de prêteur de deniers dans le cadre de l'acquisition de nouveaux locaux	1 500	
	CNR frais d'hypothèque conventionnelle	12 500	
	CNR à affecter au groupement CUP RDR – Achat d'un défibrillateur portable	2 916	
	CNR à affecter au groupement CUP RDR – Formation des bénévoles et salariés du groupement niveau I	2 888	
	CNR à affecter au groupement CUP RDR – Formation aux produits de synthèse	650	
	CNR à affecter au groupement CUP RDR – Documentation sur la MDMH	4 000	
	CNR pour financer l'achat de Sprays NALSCUE - quantité 50	1 560	
	CNR pour l'achat de matériel dans le cadre du projet PES en pharmacie	5 000	
	CNR pour financer la prise en charge du véhicule COMBI et diagnostic moteur	490	
	CNR pour financer le remplacement ZERO CLIENT écran onduleur et installation	828	
	CNR pour financer la licence module GITT (gestions du temps de travail), installation, assistance et mise à jour	3 204	
	Report à nouveau déficitaire de l'exercice 2016	28 002	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification (dont 158 399 € de CNR)	762 304	762 304
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du CAARUD est fixée à 762 304 €.

En application de l'article R314-107 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à 63 525,33 €

Article 3 : Au 01/01/2019, la base de dotation 2019 est fixée à 576 596 €.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, BP 62 535, 44325 NANTES cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'association ESPACE et au CAARUD L'OASIS.

Article 6 : La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire et la déléguée départementale du Loiret sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 19 décembre 2018

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
La déléguée départementale du Loiret,
Signé : Catherine FAYET

ARS Centre-Val de Loire

R24-2018-12-19-023

Arrêté modifiant l'arrêté 2018-DD45-TARIFUPPS-0004
fixant la dotation globale de financement 2018 du CSAPA
de l'association ANPAA 45

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
modifiant l'arrêté 2018-DD45-TARIFUPPS-0004
fixant la dotation globale de financement 2018
du CSAPA de l'association ANPAA 45**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire,

Vu le code de la Santé Publique, troisième partie, livres III, IV et V,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 à L314-3-3, R314-4 à R314-38 et R314-51,

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS),

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté du 19 Mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (paru au JO du 20/05/2018),

Vu l'arrêté ministériel du 13 juin 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'instruction Interministérielle N° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 Mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord »;

Vu le rapport régional d'orientation budgétaire 2018 en date du 13 juin 2018,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 décembre 2009 portant autorisation de transformation du Centre de Cure ambulatoire en alcoologie sis 7 place Jean Monnet à ORLEANS et géré par l'association ANPAA 45, en Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA),

Vu la décision portant délégation de signature n° 2018-DG-DS45-0001 donnée à la déléguée départementale du Loiret,

Considérant le courrier transmis le 31 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CSAPA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'année 2018,

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 12 juillet 2018 par l'ARS Centre-Val de Loire – Délégation Départementale du Loiret,

Considérant la réponse de l'association à la procédure contradictoire en date du 20 juillet 2018,

Considérant l'arrêté 2018-DD45-TARIFUPPS-0004 fixant la dotation globale de financement 2018 du CSAPA de l'association ANPAA 45 en date du 10 août 2018,

Sur proposition de la Déléguée départementale du Loiret,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 01/01/2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du CSAPA géré par l'ANPAA 45 sont autorisées pour l'exercice budgétaire 2018 comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
<i>Dépenses</i>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	33 684	624 481
	CNR pour l'achat d'un spiromètre qui sera utilisé par le médecin et l'infirmière	791	
	CNR pour l'achat d'un éthylotest et 250 embouts (avec fonction éthylomètre)	730	
	CNR pour l'achat de trois co-testeurs pour remplacer ceux existant	1 345	
	CNR pour l'achat d'une armoire de stockage de médicaments destinée à la salle de consultation du médecin (montage inclus)	180	
	CNR pour l'achat de deux armoires hautes pour le stockage des dossiers des salariés et documents de gestion (montage inclus)	432	
	CNR pour l'aménagement d'une porte existante en porte de secours en la dotant d'une barre anti-panique	595	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	510 630	

	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	35 423	
	CNR pour le financement de la formation de 6 jours (41 heures) du médecin psychiatre, le Dr Dina, à « la restructuration cognitive autour des processus »	1 470	
	CNR aide au démarrage sur deux ans (du 01/01/2019 au 31/12/2020) pour la mise en place du dispositif d'antidémarrage par éthylotest électronique	29 000	
	CNR pour financer un 2ème véhicule	10 201	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification (dont 44 744 € de CNR)	611 886	624 481
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	12 595	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du CSAPA est fixée à 611 886 €.

En application de l'article R314-107 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à 50 990,50 €

Article 3 : A compter du 01/01/2019, la base de dotation 2019 est fixée à 567 142 €.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, BP 62 535, 44325 NANTES cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'association ANPAA 45 et au CSAPA.

Article 6 : La directrice générale de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire et la déléguée départementale du Loiret sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 19 décembre 2018

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

La déléguée départementale du Loiret,

Signé : Catherine FAYET

ARS Centre-Val de Loire

R24-2018-12-19-025

Arrêté modifiant l'ARRETE

2018-DD45-TARIFUPPS-0007 fixant la dotation globale
de financement 2018 du CSAPA de l'association APLEAT

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
modifiant l'ARRETE 2018-DD45-TARIFUPPS-0007
fixant la dotation globale de financement 2018
du CSAPA de l'association APLEAT**

La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la Santé Publique, troisième partie, livres III, IV et V,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 à L314-3-3, R314-4 à R314-38 et R314-51,

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS),

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté du 19 Mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (paru au JO du 20/05/2018),

Vu l'arrêté ministériel du 13 juin 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'instruction Interministérielle N° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 Mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord »;

Vu le rapport régional d'orientation budgétaire 2018 en date du 13 juin 2018,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 décembre 2009 portant autorisation de fusion et de transformation des deux Centres de soins spécialisés aux toxicomanes sis 1 rue Sainte Anne et 56 bis rue Guignegault à ORLEANS et gérés par l'association APLEAT en Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA),

Vu la décision portant délégation de signature n° 2018-DG-DS45-0001 donnée à la déléguée départementale du Loiret,

Considérant le courrier transmis le 31 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CSAPA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'année 2018,

Considérant les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 20 juillet 2018 par l'ARS Centre-Val de Loire - Délégation Départementale du Loiret ;

Considérant la réponse de l'association à la procédure contradictoire en date du 23 juillet 2018,

Considérant l'arrêté 2018-DD45-TARIFUPPS-0007 fixant la dotation globale de financement 2018 du CSAPA de l'association APLEAT en date du 10 août 2018,

Considérant le recours gracieux formulé par la personne ayant qualité pour représenter le CSAPA reçu par l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 12 septembre 2018,

Considérant la réponse de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 8 novembre 2018 au recours gracieux formulé par le CSAPA de l'Association APLEAT,

Sur proposition de la déléguée départementale du Loiret,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 01/01/2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du CSAPA géré par l'APLEAT sont autorisées pour l'exercice budgétaire 2018 comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	251 029	2 693 470
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 247 096	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	195 345	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 355 215	2 693 470
	Reprise de l'excédent 2016	35 575	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	205 113	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	97 567	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du CSAPA est fixée à 2 355 215 €.

En application de l'article R314-107 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à 196 267,91 €.

Article 3 : A compter du 01/01/2019, la base de dotation 2019 est fixée à 2 390 790 €.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, BP 62 535, 44325 NANTES cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'association APLEAT et au CSAPA.

Article 6 : La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire et la déléguée départementale du Loiret sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 19 décembre 2018

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
La déléguée départementale du Loiret,
Signé : Catherine FAYET

ARS Centre-Val de Loire

R24-2018-12-19-024

Arrêté modifiant l'ARRETE
2018-DD45-TARIFUPPS-005 fixant la dotation globale de
financement 2018 du CAARUD SACADOS de
l'association APLEAT

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE modifiant l'ARRETE 2018-DD45-TARIFUPPS-005
fixant la dotation globale de financement 2018
du CAARUD SACADOS de l'ASSOCIATION APLEAT**

La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire,

Vu le code de la Santé Publique et notamment les articles L3121-5, R3121-33-1, R3121-33-2 et R 3121-33-3,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 à L314-3-3, R314-4 à R314-38 et R314-51,

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS),

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté du 19 Mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (paru au JO du 20/05/2018),

Vu l'arrêté ministériel du 13 juin 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'instruction Interministérielle N° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 Mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord »;

Vu le rapport régional d'orientation budgétaire 2018 en date du 13 juin 2018,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2006 autorisant la création d'un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) dénommé SACADOS, sis 1 rue Sainte Anne à ORLEANS et géré par l'association APLEAT,

Vu la décision portant délégation de signature n° 2018-DG-DS45-0001 donnée à la déléguée départementale du Loiret,

Considérant le courrier transmis le 31 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CAARUD a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'année 2018,

Considérant les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 20 juillet 2018 par l'ARS Centre-Val de Loire - Délégation Départementale du Loiret ;

Considérant la réponse de l'association à la procédure contradictoire en date du 25 juillet 2018,

Considérant l'arrêté 2018-DD45-TARIFUPPS-005 daté du 10 août 2018 fixant la dotation globale de financement 2018 du CAARUD SACADOS de l'ASSOCIATION APLEAT,

Sur proposition de la déléguée départementale du Loiret,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 01/01/2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du CAARUD SACADOS géré par l'association APLEAT sont autorisées pour l'exercice budgétaire 2018 comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	66 610	337 369
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	250 003	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	15 871	
	CNR : Formation Management dynamique de Monsieur PASCAL Xavier, nouveau chef de service du CAARUD	985	
	CNR : Formation AERLI	3 900	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification (dont 4 885 € de CNR)	324 258	337 369
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	13 111	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du CAARUD SACADOS est fixée à 324 258 €.

En application de l'article R314-107 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à 27 021,50 €

Article 3 : A compter du 01/01/2019, la base de dotation 2019 est fixée à 320 066 €.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, BP 62 535, 44325 NANTES cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'association APLEAT et à l'établissement CAARUD SACADOS.

Article 6 : La directrice générale de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire et la déléguée départementale du Loiret sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 19 décembre 2018

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

La déléguée départementale du Loiret,

Signé : Catherine FAYET

ARS Centre-Val de Loire

R24-2018-12-07-041

Arrêté portant modification de l'ARRETE
2018-DD36-SPE -TARIF-CSAPA-0030
fixant la dotation globale de financement 2018,
au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention
en Addictologie (CSAPA 36)
géré par l'Association Nationale de Prévention en
Alcoologie et Addictologie de l'Indre (ANPAA36)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE
portant modification de l'ARRETE 2018-DD36-SPE -TARIF-CSAPA-0030
fixant la dotation globale de financement 2018,
au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 36)
géré par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie de l'Indre
(ANPAA36)

FINESS : 360005524

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 3311-2, L 3411-2, L 3411-4 et L 3411-5 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1 à L 314-13 et R 314 -38 et R 314-51 ;

Vu le Code de la sécurité sociale et notamment les articles L 174-9-1, R 174-7 et suivants ;

Vu la Loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Mme Anne BOUYGARD, en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (paru au Journal Officiel du 22 mars 2018) ;

Vu l'arrêté du 13 juin 2018 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (paru au Journal Officiel du 14 juin 2018) ;

Vu la circulaire interministérielle N° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 17 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord » ;

Vu le Rapport régional d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2018 ;

Vu la circulaire du 16 mai 2007 relative à l'organisation du dispositif de prise en charge et de soins en addictologie ;

Vu l'arrêté N°2009-12-0335 du 15 décembre 2009 portant autorisation de fusion et transformation du Centre Spécialisé de Soins aux Toxicomanes (CSST) et du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie (CCAA) gérés par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA) de l'Indre, à CHATEAUROUX ;

Vu l'arrêté 2017-DD36-SPE-TARIF-0042 portant modification de l'arrêté 2017-DD36-SPE-TARIF-0036 fixant la dotation globale de financement 2017 au CSAPA 36 géré par l'ANPAA de l'Indre, à CHATEAUROUX ;

Vu la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Délégué Départemental de l'Indre en date du 01/09/2017 ;

Considérant les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 formulées par le Directeur du CSAPA ;

Considérant les propositions budgétaires transmises par l'ARS du Centre Val de Loire, délégation départementale de l'Indre, en date du 01 août 2018 ;

Considérant la réponse adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association sur les propositions budgétaires en date du 09 août 2018 ;

Sur proposition du Délégué départemental de l'Agence Régional de Santé du Centre-Val de Loire pour le département de l'Indre ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) géré par « l'ANPAA 36 » sont autorisées ainsi qu'il suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	66 185.35	1 372 684.38
	Mesures reconductibles	865.43	
	Groupe II dépenses de personnel	1 035 999.98	
	Mesures reconductibles	12 930.62	
	Groupe III dépenses afférentes à la structure	256 703	
	DONT CNR	173 212	
Recettes	Produits de la tarification	1 292 402.02	1 372 684.38

	DONT CNR	173 212	
	Groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III produits financiers et produits non encaissables	80 282.36	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation de financement prise en charge par l'ONDAM 2018 est fixée à 1 292402.02 € (un million deux cent quatre-vingt-douze milles quatre-centre deux euros et deux centimes).

Conformément à l'article R.314-107 du code de l'Action Sociale et des Familles, la fraction forfaitaire égale au douzième du forfait annuel est égale à 107 700.335 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation de financement est fixée à 1 119 190.02 € (un million cent-dix-neuf milles cent-quatre-vingt-dix euros et deux centimes).

Conformément à l'article R.314-107 du code de l'Action Sociale et des Familles, la fraction forfaitaire égale au douzième du forfait annuel est égale à 93 265.835 €.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou par les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Les recours contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - Cour Administrative d'Appel - 2, Place de l'Edit de Nantes - B.P 18529 - 44185 Nantes cedex 4

Article 5 : Le Délégué départemental de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Région et au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Indre.

Fait à Châteauroux, le 7 décembre 2018
 Pour la Directrice Générale
 de l'Agence Régionale de Santé
 Centre-Val de Loire,
 Le Délégué départemental de l'Indre,
 Signé : Dominique HARDY

ARS Centre-Val de Loire

R24-2018-10-19-002

Arrêté portant modification de l'ARRETE N°2018-
DD36-SPE-TARIF-ACT- 0027

fixant la dotation globale de financement 2018
« des appartements de coordination thérapeutique »
géré par l'association solidarité accueil à chateauroux

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE
portant modification de l'ARRETE N°2018- DD36-SPE-TARIF-ACT- 0027
fixant la dotation globale de financement 2018
« des appartements de coordination thérapeutique »
géré par l'association solidarité accueil à chateauroux

FINESS : 360007900

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 3311-2, L 3411-2, L 3411-4 et L 3411-5 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1 à L 314-13 et R314-38 et R 314-51 ;

Vu le Code de la sécurité sociale et notamment son article L 174-9-1, R 174-7 et suivants ;

Vu la Loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Mme Anne BOUYGARD, en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (paru au Journal Officiel du 22 mars 2018) ;

Vu l'arrêté du 13 juin 2018 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (paru au Journal Officiel du 14 juin 2018) ;

Vu la circulaire interministérielle N° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 17 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord » ;

Vu le Rapport régional d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2018 ;

Vu l'arrêté N°2013 – SPE – 0029, portant autorisation de création de 8 places d'appartements de coordination thérapeutique par l'association Solidarité Accueil à Châteauroux (36) ;

Vu l'arrêté 2015 – SPE 0140, portant autorisation d'extension de deux places « d'appartements de coordination thérapeutique » géré par l'Association Solidarité Accueil à Châteauroux (36) ;

Vu l'arrêté 2018-DOMS-PDS36-0361 portant autorisation d'extension de trois places « d'appartements de coordination thérapeutique » géré par l'Association Solidarité Accueil à Châteauroux (36) ;

Vu l'arrêté 2017-DD36-SPE-TARIF-0035 du 25 juillet 2017 fixant la dotation globale assurance maladie 2017 des « Appartements de Coordination Thérapeutique » gérés par l'association solidarité accueil à Châteauroux ;

Vu la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Délégué Départemental de l'Indre en date du 28 juin 2018 ;

Considérant les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 formulées par le Directeur de Solidarité Accueil transmis le 02 novembre 2017 ;

Considérant les propositions budgétaires transmises par l'ARS du Centre Val de Loire, délégation départementale de l'Indre, en date du 01 août 2018 ;

Considérant l'absence de remarque du gestionnaire :

Sur proposition du Délégué départemental de l'Agence Régional de Santé du Centre-Val de Loire pour le département de l'Indre ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles des appartements de coordination thérapeutique, gérés par l'association Solidarité Accueil sont autorisées ainsi qu'il suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 016	399 025
	Groupe II dépenses de personnel	220 348	
	Groupe III dépenses afférentes à la structure	152 661	
	Dont CNR	7 700	

Recettes	Produits de la tarification	380 540	399 025
	Dont CNR	7 700	
	Groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	2 647	
	Groupe III produits financiers et produits non encaissables	15 838	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation de financement prise en charge par l'ONDAM 2018 est fixée à 380 540 € (trois-cent-quatre-vingt mille cinq-cent-quarante euros). Conformément à l'article R.314-107 du code de l'Action Sociale et des Familles, la fraction forfaitaire égale au douzième du forfait annuel est égale à 31 711.67 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation de financement est fixée à 372 840 € (trois-cent-soixante-douze-mille huit-cent-quarante euros).

Conformément à l'article R.314-107 du code de l'Action Sociale et des Familles, la fraction forfaitaire égale au douzième du forfait annuel est égale à 31 070 €.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou par les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Les recours contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : Cour Administrative d'Appel - 2, Place de l'Edit de Nantes - B.P 18529 - 44185 Nantes cedex 4

Article 5 : Le Délégué départemental de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Région et au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Indre.

Fait à Châteauroux, le 19 octobre 2018
Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Le Délégué départemental de l'Indre,
Signé : Dominique HARDY

ARS Centre-Val de Loire

R24-2018-12-07-040

Arrêté portant modification de l'ARRETE
N°2018-DD36-SPE-TARIF-CAARUD-0029
fixant la dotation globale assurance maladie 2018 du
Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des
risques pour usagers de drogue (caarud 36) géré par
l'ANPAA 36

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

**portant modification de l'ARRETE N°2018-DD36-SPE-TARIF-CAARUD-0029
fixant la dotation globale assurance maladie 2018 du
Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de
drogue (CAARUD 36) géré par l'ANPAA 36**

FINESS : 36 000 2398

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 3311-2, L 3411-2, L 3411-4 et L 3411-5 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1 à L 314-13 et R 314-38 et R 314-51 ;

Vu le Code de la sécurité sociale et notamment les articles L 174-9-1, R 174-7 et suivants ;

Vu la Loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Mme Anne BOUYGARD, en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (paru au Journal Officiel du 22 mars 2018) ;

Vu l'arrêté du 13 juin 2018 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (paru au Journal Officiel du 14 juin 2018) ;

Vu la circulaire interministérielle N° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 17 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord » ;

Vu le Rapport régional d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2018 ;

Vu la circulaire du 2 janvier 2006 relative à la structuration du dispositif de réduction des risques, à la mise en place des centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) et à leur financement par l'assurance maladie ;

Vu l'arrêté n°2015-SPE-0207 du 30 décembre 2015 portant transfert de l'autorisation du CAARUD géré par l'association ALIS 36 à l'ANPAA 36 ;

Vu l'arrêté-2017-DD36-SPE-TARIF-0037 du 25 juillet 2017 portant fixation de la dotation globale annuelle de fonctionnement 2017 du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogue (CAARUD 36) ;

Vu la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Délégué Départemental de l'Indre en date du 01/09/2017 ;

Considérant les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 formulées par le Directeur du CAARUD ;

Considérant les propositions budgétaires transmises par l'ARS du Centre Val de Loire, délégation départementale de l'Indre, en date du 01 août 2018 ;

Considérant la réponse adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association sur les propositions budgétaires en date du 09 août 2018 ;

Sur proposition du Délégué départemental de l'Agence Régional de Santé du Centre-Val de Loire pour le département de l'Indre ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogue (CAARUD 36) sont autorisées ainsi qu'il suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	22 373.09	239 182.47
	Mesures nouvelles	1 641.28	
	Groupe II dépenses de personnel	182 139.94	
	Mesures nouvelles	9 848.16	
	Groupe III dépenses afférentes à la structure	23 180	
	Dont CNR	4 900	
Recettes	Groupe I produits de la tarification	233 743.47	239 182.47
	Dont CNR	4 900	
	Groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III produits financiers et produits non encaissables	5 439	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation de financement prise en charge par l'ONDAM 2018 est fixée 233 743.47 € (deux-cent-trente-trois mille sept-cent-quarante-trois euros et quarante-sept centimes).

Conformément à l'article R.314-107 du code de l'Action Sociale et des Familles, la fraction forfaitaire égale au douzième du forfait annuel est égale à 19 478.62 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation de financement est fixée à 228 843.47 € (deux-cent-vingt-huit mille huit-cent-quarante-trois euros et quarante-sept centimes).

Conformément à l'article R.314-107 du code de l'Action Sociale et des Familles, la fraction forfaitaire égale au douzième du forfait annuel est égale à 19 070.29 €.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou par les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Les recours contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - Cour Administrative d'Appel - 2, place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES Cedex 4

Article 5 : Le Délégué départemental de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Région et au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Indre.

Fait à Châteauroux, le 7 décembre 2018
Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Le Délégué départemental de l'Indre,
Signé : Dominique HARDY

ARS Centre-Val de Loire

R24-2018-12-13-014

Décision fixant la Dotation Globale de Financement pour
l'année 2018
des 5 places de Lits Halte Soins Santé (LHSS)
gérées par l'association Foyer d'Accueil Chartrain (FAC)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION
fixant la Dotation Globale de Financement pour l'année 2018
des 5 places de Lits Halte Soins Santé (LHSS)
gérées par l'association Foyer d'Accueil Chartrain (FAC)**

FINESS : 28 000 767 5

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de l'action sociale et de familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-8 et R. 314-1 à R. 314-207 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 3311-2, L. 3411-2, L. 3411-4 et L. 3411-5 ;

Vu le code de la Sécurité sociale et notamment les articles L. 174-9-1, R. 174-7 et suivants ;

Vu la Loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (paru au Journal Officiel du 22 mars 2018) ;

Vu l'arrêté du 13 juin 2018 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (paru au Journal Officiel du 14 juin 2018) ;

Vu la circulaire interministérielle N° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 17 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord » ;

Vu le rapport régional d'orientation budgétaire (ROB) pour l'exercice 2018 ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Mme Anne BOUYGARD, en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la décision n° 2016-DG-DS28-0002 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 1^{er} septembre 2016, portant délégation de signature à Monsieur Denis GELEZ, en tant que Délégué départemental d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-DOMS-PDS-0280 du 22 mars 2018 portant autorisation de création de 5 places de Lits halte soins santé (LHSS) par l'association Foyer d'Accueil Chartrain (FAC) à Chartres (28).

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice 2018, la dotation globale de financement des 5 places de LHSS (28 000 767 5), gérées par le Foyer d'Accueil Chartrain, est fixée à **100 000 €**.

Article 2 : Cette dotation est allouée, à titre exceptionnel et non pérenne, pour l'année 2018 en tant qu'aide au démarrage de la structure LHSS. Elle est non reconductible en 2019.

Article 3 : La dotation globale de financement au 1^{er} janvier 2019 s'élève à **154 782 €**.

Article 4 : En application de l'article R. 314-111 du CASF, la fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement fixée à 206 376 € et versée par l'assurance maladie, s'établit à **12 898,5 €**.

Article 5 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis, 2 Place de l'Edit de Nantes, Cour administrative d'appel, BP 18529, Nantes Cedex 4 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 6 : En application des dispositions de l'article R. 314-36-III du CASF, les tarifs fixés par la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Article 7 : Le Délégué départemental d'Eure-et-Loir de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à Monsieur le Président et à Monsieur le Directeur de l'association Foyer d'Accueil Chartrain (FAC).

Fait à CHARTRES, le 13 décembre 2018
Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
Le Délégué départemental d'Eure-et-Loir,
Signé : Denis GELEZ

ARS Centre-Val de Loire

R24-2018-12-13-012

Décision fixant la Dotation Globale de Financement pour
l'année 2018

portant modification de la décision
n°2018-DD28-TARIFPDS-002

du Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction
des risques pour usagers de drogues (C.A.A.R.U.D.)
d'Eure-et-Loir géré par l'association AIDES

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

DECISION

**fixant la Dotation Globale de Financement pour l'année 2018
portant modification de la décision n°2018-DD28-TARIFPDS-002
du Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de
drogues (C.A.A.R.U.D.) d'Eure-et-Loir géré par l'association AIDES**

FINESS : 28 000 708 9

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de l'action sociale et de familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-8 et R. 314-1 à R. 314-207 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 3311-2, L. 3411-2, L. 3411-4 et L. 3411-5 ;

Vu le code de la Sécurité sociale et notamment les articles L. 174-9-1, R. 174-7 et suivants ;

Vu la Loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire du 2 janvier 2006 relative à la structuration du dispositif de réduction des risques, à la mise en place des centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) et à leur financement par l'assurance maladie ;

Vu l'arrêté n° 2013-SPE-0112 portant autorisation de création d'un centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) d'Eure-et-Loir, géré par l'Association AIDES ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (paru au Journal Officiel du 22 mars 2018) ;

Vu l'arrêté du 13 juin 2018 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (paru au Journal Officiel du 14 juin 2018) ;

Vu la circulaire interministérielle N° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 17 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord » ;

Vu le rapport régional d'orientation budgétaire (ROB) pour l'exercice 2018 ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Mme Anne BOUYGARD, en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la décision n° 2016-DG-DS28-0002 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 1^{er} septembre 2016, portant délégation de signature à Monsieur Denis GELEZ, en tant que Délégué départemental d'Eure-et-Loir ;
 Considérant la transmission des propositions budgétaires et de leurs annexes, en date du 31 octobre 2017, par la personne ayant qualité pour représenter le C.A.A.R.U.D. d'Eure-et-Loir géré par l'association AIDES (28 000 708 9) pour l'exercice 2018 ;

Considérant les propositions budgétaires adressées, par courrier et par courriel, par la délégation départementale de l'Eure-et-Loir, en date du 27 juillet 2018, à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement à la lettre de procédure contradictoire ;

Considérant la décision finale en date du 13 août 2018 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.A.A.R.U.D. d'Eure-et-Loir géré par l'association AIDES (28 000 708 9) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS	TOTAL
DEPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	35 585	224 077
	dont extensions en année pleine	3 705	
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	120 415	
	dont mesures nouvelles	0	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	68 077	
	dont crédits non reconductibles (CNR)	14 079	
	Reprise de déficits	0	

RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification	217 577	224 077
	dont crédits non reconductibles (CNR)	14 079	
	Groupe II : Autres produits de gestion courante	0	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	6 500	
	Reprise d'excédents	0	

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) : 0.00 €

Article 2 : En application de l'article R. 314-111 du CASF, la fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement fixée à 217 577 € et versée par l'assurance maladie, s'établit à **18 131,4 €**.

Article 3 : La base reconductible au 1^{er} janvier 2019 s'élève à **203 498 €**

Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis, 2 Place de l'Edit de Nantes, Cour administrative d'appel, BP 18529, Nantes Cedex 4 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions de l'article R. 314-36-III du CASF, les tarifs fixés par la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Article 6 : Le Délégué départemental d'Eure-et-Loir de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à Monsieur le Président de l'association AIDES et à Madame la Directrice du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (C.A.A.R.U.D.) d'Eure-et-Loir.

Fait à CHARTRES, le 13 décembre 2018
Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
Le Délégué départemental d'Eure-et-Loir,
Signé : Denis GELEZ

ARS Centre-Val de Loire

R24-2018-12-07-045

Décision modificative fixant la dotation globale pour
l'année 2018 des Lits d'Accueil Médicalisé gérés par
l'association Entraide et solidarités à TOURS

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION MODIFICATIVE
FIXANT LA DOTATION GLOBALE POUR L'ANNEE 2018
DES LITS D'ACCUEIL MEDICALISE
gérés par l'association Entraide et solidarités à TOURS
N° FINISS 370013971**

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313-8 et L314-3 à L314-8 et R314-207 ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'agence régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la décision n° 2018-DG-DS37-0001 du 28 juin 2018 de délégation de signature de la DGARS vers la Déléguée départementale ;

Vu l'arrêté du 13 juin 2018 paru au Journal Officiel du 14 juin 2018 fixant pour l'année 2018 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 17 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

Vu l'arrêté en date du 26 octobre 2017 portant autorisation de création d'une structure dénommée « lits d'accueils médicalisés » (LAM) de 15 places gérée par l'Association ENTRAIDE ET SOLIDARITES ;

Vu le rapport établi sur pièce dans le cadre de l'ouverture de la structure ;

Vu la décision d'ouverture provisoire en date du 21 novembre 2018 ;

DECIDE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire couvrant la période de fonctionnement des Lits d'accueil médicalisés en 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles des lits d'accueil médicalisé gérés par l'association Entraide et solidarités sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	41 752€	700 000€
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	<i>14 254€</i>	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	572 494€	
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	<i>105 026€</i>	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	85 754€	
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	<i>30 758€</i>	
	Reprise de déficits	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	700 000€	700 000€
	<i>Dont Crédits Non reconductibles</i>	<i>150 037€</i>	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Reprise d'excédents	0 €	

Article 2 : La dotation globale des LAM gérés par l'association Entraide et Solidarités pour l'exercice 2018 est fixée à **700 000 Euros**

Elle est versée par numéro FINESS par douzième dans les conditions prévues par l'article R.314-43-1 du CASF.

La dotation globale de financement en base s'élève à compter du 1^{er} janvier 2019 à **1 099 926€**.

Article 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés auprès du greffe du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Cour Administrative d'Appel sis 2 Place de l'Edit de Nantes BP 18529 – 44185 NANTES CEDEX 4 - dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36-III le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Orléans.

Article 5 : La Déléguée départementale de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association Entraide et Solidarités, en tant que gestionnaire de l'établissement médico-social « LAM».

Fait à TOURS, le 7 décembre 2018
P/La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
et par délégation,
La déléguée départementale d'Indre-et-Loire,
Signé : Myriam SALLY-SCANZI

ARS Centre-Val de Loire

R24-2018-12-07-044

Décision modificative fixant la dotation globale pour
l'année 2018 du Centre de Soins d'Accompagnement et de
Prévention en Addictologie géré par le CHU de TOURS

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION MODIFICATIVE FIXANT LA DOTATION GLOBALE POUR L'ANNEE 2018
DU CENTRE DE SOINS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE
géré par le CHU de TOURS
N° FINESS 370005639**

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313-8 et L314-3 à L314-8 et R314-207 ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'agence régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la décision n° 2018-DG-DS37-0001 du 28 juin 2018 de délégation de signature de la DGARS vers la Déléguée départementale ;

Vu l'arrêté du 13 juin 2018 paru au Journal Officiel du 14 juin 2018 fixant pour l'année 2017 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 14 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2009 portant création du CSAPA géré par le CHU ;

Considérant le rapport préliminaire EPRD 2018 du CHU de Tours reçu à la Délégation départementale de l'ARS;

Considérant les propositions budgétaires transmises en date du 19 juillet 2018 par la délégation départementale d'Indre et Loire ;

Considérant l'absence de remarque du gestionnaire ;

DECIDE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CSAPA géré par le CHRU de Tours sont autorisés comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	161 866€	2 269 393 €
	- <i>Dont Extension année Pleine pour l'achat de Naloxone Spray</i>	1 815€	
	- <i>Dont Extension Année Pleine pour mise à disposition de Tests Rapides d'Orientation Diagnostique (TROD) VHC</i>	1 121€	
	- <i>Dont mesures nouvelles pour mise à disposition de Naloxone</i>	135€	
	- <i>Dont Crédits non reconductibles</i>	1 850€	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 933 917€	
	- <i>Dont mesures nouvelles pour renforcement des Consultations Jeunes Consommateurs</i>	6 001€	
	- <i>Dont crédits non reconductibles</i>	61 299€	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	173 610€	
	- <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	43 868€	
	Reprise de déficits	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 211 173€	2 269 393€
	- <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	107 017€	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	28 401€	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	29 819€	
	Reprise d'excédents	0€	

Article 2 : La dotation globale du CSAPA géré par le CHU de Tours pour l'exercice 2018 est fixée à **2 211 173 Euros**

Elle est versée par numéro FINESS par douzième dans les conditions prévues par l'article R.314-43-1 du CASF.

La dotation globale de financement s'élève à compter du 1^{er} janvier 2019 à **2 104 156€**.

Article 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés auprès du greffe du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Cour Administrative d'Appel sis 2 Place de l'Edit de Nantes BP 18529 – 44185 NANTES CEDEX 4 - dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36-III le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Orléans.

Article 5 : La Déléguée départementale de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours en tant que gestionnaire de l'établissement médico-social CSAPA 37.

Fait à TOURS, le 7 décembre 2018
P/La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
et par délégation,
La déléguée départementale d'Indre-et-Loire,
Signé : Myriam SALLY-SCANZI

ARS Centre-Val de Loire

R24-2018-12-07-043

Décision modificative fixant la dotation globale pour
l'année 2018 du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à
la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues géré
par l'association AIDES

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION MODIFICATIVE
FIXANT LA DOTATION GLOBALE POUR L'ANNEE 2018
DU CENTRE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA REDUCTION DES RISQUES
POUR LES USAGERS DE DROGUES géré par l'association AIDES
N° FINESS 370006298**

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313-8 et L314-3 à L314-8 et R314-207 ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'agence régional de santé de la région Centre-Val de Loire

Vu la décision n° 2018-DG-DS37-0001 du 28 juin 2018 de délégation de signature de la DGARS vers la Déléguée départementale ;

Vu l'arrêté du 13 juin 2018 paru au Journal Officiel du 14 juin 2018 fixant pour l'année 2018 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 17 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

Vu l'arrêté n°2013-SPE-076 en date du 9 août 2013 portant prolongation de l'autorisation du CAARUD géré par l'Association AIDES.

Considérant les éléments de budget prévisionnel 2018 communiqués par courrier reçu le 2 novembre 2017 ;

Considérant les propositions budgétaires transmises en date du 25 juillet 2018 par la délégation départementale d'Indre et Loire ;

Considérant l'absence de remarques du gestionnaire ;

DECIDE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CAARUD AIDES de Tours sont autorisés comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	41 774€	215 547€
	<i>Dont Extension année pleine pour l'achat de Naloxone sur 8 mois</i>	688€	
	<i>Dont Mesures Nouvelles pour mise à disposition de Naloxone sur 6 mois</i>	693€	
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	9 982€	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	126 909€	
	<i>Dont Extension en Année Pleine du renforcement de l'offre médico-sociale sur 8 mois</i>	1 496€	
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	4 500€	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	46 864€	
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	5 800€	
	Reprise de déficits	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	215 547€	215 547€
	<i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	20 282€	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Reprise d'excédents	36 146€	

Article 2 : La dotation globale du CAARUD AIDES de Tours pour l'exercice 2018 est fixée à **179 401 euros** ;

Elle est versée par numéro FINESS par douzième dans les conditions prévues par l'article R.314-43-1 du CASF.

La dotation globale de financement s'élève à compter du 1^{er} janvier 2019 à **195 265€**.

Article 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés auprès du greffe du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Cour Administrative d'Appel sis 2 Place de l'Edit de Nantes BP 18529 – 44185 NANTES CEDEX 4 - dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36-III le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Orléans.

Article 5 : La Déléguée départementale de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association AIDES en tant que gestionnaire de l'établissement médico-social CAARUD d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 7 décembre 2018
P/La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
et par délégation,
La déléguée départementale d'Indre-et-Loire,
Signé : Myriam SALLY-SCANZI

ARS Centre-Val de Loire

R24-2018-12-17-012

Décision portant modification de la dotation globale de
financement applicable au Centre de Soins
d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie
(CSAPA) spécialisé pour l'alcool, géré par l'Association
Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie
(A.N.P.A.A 18),
pour l'exercice 2018

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

DECISION

portant modification de la dotation globale de financement applicable au Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) spécialisé pour l'alcool, géré par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (A.N.P.A.A 18), pour l'exercice 2018

FINESS : 180004418

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L313-1 et suivants, L. 314-1, L. 314-3 et suivants, R. 314-1 et suivants, R.314-36, R.314-49 et R. 314-51 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.3121-5, R. 3121-33-1 et suivants, D. 3121-33 et L. 1431-1 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.174-9-1, R. 174-7 et suivants ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu décret du 17 mars 2016 portant nomination de Mme Anne BOUYGARD, en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 19 Mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (paru au JO du 20/05/2018),

Vu l'arrêté du 13 juin 2018 fixant pour 2018 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/SD1/SD5C/DSS/DGS/DB/2018/127 du 17 Mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi »;

Vu le Rapport régional d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-1-2089 en date du 10 décembre 2009 portant autorisation de transformation du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie (CCAA) en Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) spécialisé pour l'alcool géré par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (A.N.P.A.A 18)

Vu l'arrête N°2017-DT18-SPE-TARIF-ANPAA-0017 portant fixation de la dotation globale annuelle de fonctionnement applicable en 2016 au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie CSAPA) géré par l'Association Nationale de Prévention de l'Alcoolisme (ANPAA) du Cher, à Bourges ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le délégué départemental du Cher en date du 01/09/2017

Sur proposition du Délégué Départemental du Cher,

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses prévisionnelles autorisées du CSAPA, géré par l'ANPAA 18 sont définies comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	59 851	1 055 533
	- <i>Dont Extensions années Pleines pour l'achat de Naloxone Spray</i>	134	
	- <i>Dont Extensions Années Pleines pour mise à disposition des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) VIH</i>	433	
	- <i>Dont mesures nouvelles pour mise à disposition de Naloxone</i>	136	
	- <i>Dont Crédits non reconductibles pour la formation des personnels</i>	14 836	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	787 286	
	- <i>Dont Crédits non reconductibles pour le dispositif d'expérimentation accueil de jour en addictologie</i>	76 504	

	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	208 396	
	- <i>Dont Crédits Non Reconductibles pour accompagnement aux conclusions des évaluations externes</i>	4 620	
	- <i>Dont Crédits Non Reconductibles pour l'achat de matériel RDR</i>	3 740	
	- <i>Dont Crédits Non Reconductibles pour l'accueil du public migrant</i>	3 000	
	- <i>Dont Crédits Non Reconductibles pour travaux et aménagement</i>	12 718	
	- <i>Dont Crédits Non Reconductibles pour dispositif d'antidémarrage par éthylotest électronique</i>	29 000	
	Reprise de déficits	0	
RECETTE	Groupe I Produits de la tarification	995 222	1 055 533
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	60 311	
	Reprise d'excédents	0	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du CSAPA ANPAA 18 est fixée à 995 222€.

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à 82 935€.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du CSAPA ANPAA 18 est fixée à 850 804€ (base crédits reconductibles)

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à 70 900€

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, BP 62 535, 44325 NANTES cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire et le Délégué Départemental du département du CHER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre- Val de Loire et notifié au CSAPA géré par l'ANPAA 18.

Fait à Bourges, le 17 décembre 2018
Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Le Délégué départemental du Cher,
Signé : Bertrand MOULIN

ARS Centre-Val de Loire

R24-2018-12-17-013

Décision portant modification de la dotation globale de
financement applicable au Centre de Soins
d'accompagnement et de prévention en addictologie
(CSAPA) spécialisé pour toxicomane, géré par
l'Association pour les Clubs et Equipes de Prévention
(ACEP),
pour l'exercice 2018

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

DECISION

Portant modification de la dotation globale de financement applicable au Centre de Soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) spécialisé pour toxicomane, géré par l'Association pour les Clubs et Equipes de Prévention (ACEP), pour l'exercice 2018

FINESS : 18000551 4

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L313-1 et suivants, L. 314-1, L. 314-3 et suivants, R. 314-1 et suivants, R.314-36, R.314-49 et R. 314-51 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.3121-5, R. 3121-33-1 et suivants, D. 3121-33 et L. 1431-1 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.174-9-1, R. 174-7 et suivants ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu décret du 17 mars 2016 portant nomination de Mme Anne BOUYGARD, en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 19 Mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (paru au JO du 20/05/2018),

Vu l'arrêté du 13 juin 2018 fixant pour 2018 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/SD1/SD5C/DSS/DGS/DB/2018/127 du 17 Mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi »;

Vu le Rapport régional d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-1-2089 en date du 10 Décembre 2009 portant autorisation de transformation du Centre d'Accueil et d'Ecoute des Toxicomanes (CAET) en Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) spécialisé pour les toxicomanes géré par l'Association pour les Clubs et Equipes de Prévention (ACEP),

Vu l'arrêté N°2017-DT18-SPE-TARIF- CAET -0033 portant fixation de la dotation globale de financement applicable au Centre de Soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) spécialisé pour toxicomane, géré par l'Association pour les Clubs et Equipes de Prévention (ACEP), pour l'exercice 2017

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le délégué départemental du Cher en date du 01/09/2017

Sur proposition du Délégué Départemental du Cher,

DECISION

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses prévisionnelles autorisées du CSAPA CAET, géré par l'ACEP sont définies comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	61 435	748 085
	- <i>Dont Extensions années Pleines pour l'achat de Naloxone Spray</i>	<i>134</i>	
	- <i>Dont Extensions Années Pleines pour mise à disposition des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) VIH</i>	<i>246</i>	
	- <i>Dont mesures nouvelles pour mise à disposition de Naloxone</i>	<i>135</i>	
	- <i>Dont Crédits non reconductibles pour la formation des personnels</i>	<i>16 850</i>	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	620 786	

	- <i>Dont Extensions années Pleines pour le renforcement des consultations jeunes consommateurs</i>	12 931	
	- <i>Dont mesures nouvelles pour le renforcement des consultations jeunes consommateurs (6 mois)</i>	6 001	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	65 864	
	- <i>Dont Crédits Non Reconductibles pour l'accompagnement au « vapotage »</i>	5 236	
	Reprise de déficits	0	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	656 893	748 085
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	91 192	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	
	Reprise d'excédents	0	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du **CSAPA CAET** est fixée à **656 893€**.

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à **54 741€**.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du **CSAPA CAET** est fixée à **634 807€ (base crédits reconductibles)**

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à **52 901€**

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, BP 62 535, 44325 NANTES cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire et le Délégué Départemental du département du CHER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre- Val de Loire et notifié au CSAPA CAET géré par l'ACEP.

Fait à Bourges, le 17 décembre 2018
Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Le Délégué départemental du Cher,
Signé : Bertrand MOULIN

ARS Centre-Val de Loire

R24-2018-12-12-005

Décision portant modification de la tarification applicable en 2018 au Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) à Blois géré par l'Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie de Loir-et-Cher (ANPAA 41)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

DECISION

**Portant modification de la tarification applicable en 2018 au Centre de soins,
d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) à Blois géré par
l'Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie de Loir-et-Cher
(ANPAA 41)**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III et ses articles L.312-1 à L.314-13, les articles R.311-1 à R.311-37, les articles R.312-194-1 à R.312-195-25, les articles R.313-1 à R.314-110 et les articles D.312-153 et D.313-11 à D.313-14 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.3311-2, L.3411-2, L.3411-5, R.3121-33-3, R.3411-1 à R.3411-10, R.5124-45, R.5124-45, R.5126-3, R.5132-10, R.5132-76 et R.5132-112 ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision n° 2017-DG-DS41-0002 portant délégation de signature à Monsieur Eric VAN WASSENHOVE en tant que Délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher en date du 1^{er} septembre 2017 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de Loir-et-Cher N° 2009-316-11 portant transformation du Centre de cure ambulatoire en alcoologie (CCAA) de Loir-et-Cher géré par l'Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA 41) en Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), spécialité alcool, option jeux pathologiques ;

Vu la circulaire du 16 mai 2007 relative à la mise en place du dispositif de prise en charge et soins en addictologie ;

Vu la circulaire DGS/MC2/2008/79 du 28 février 2008 relative à la mise en place des CSAPA ;

Vu l'instruction ministérielle N°DGCS/SD5C/DGS/DSS/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

Vu la décision tarifaire initiale n° 0043 en date du 31 juillet 2018 portant fixation de la tarification applicable en 2018 au Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) à Blois géré par l'Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie de Loir-et-Cher (ANPAA 41) ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement versée au Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) à Blois est fixée à **718 057 €** à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 2 : La dotation globale de financement versée mensuellement, au titre de l'année 2018, au Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) à Blois est de **59 838.08 €**.

		Montants accordés 2018	
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	56 358 €	802 581 €
	Dont CNR	3 180 €	
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	673 063 €	
	Dont CNR	76 755 €	
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	73 160 €	
	Dont CNR	0 €	
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	718 057 €	802 581 €
	Dont CNR	79 935 €	
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	24 268 €	
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	60 256 €	

Article 3 : La base d'entrée de la dotation globale de financement versée au Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) à Blois **pour 2019** est fixée à **638 122 €**

Article 4 : La dotation globale de financement versée mensuellement, au titre de l'année 2019 au Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) à Blois est de **53 176.83 €**

Article 5 : Les recours dirigés contre la présente décision sont portés devant le Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Cour Administrative d'Appel – 2 Place de l'Edit de Nantes - BP 18529 – 44185 NANTES Cedex 4, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ainsi qu'à la Caisse primaire d'assurance maladie de Loir et Cher.

Article 7 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de Loir-et-Cher et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire et du département de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le 12 décembre 2018,
Pour la Directrice générale de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire,
Le délégué départemental de Loir-et-Cher,
Signé : Eric VAN WASSENHOVE

ARS Centre-Val de Loire

R24-2018-12-12-006

Décision portant modification de la tarification applicable
en 2018 au Centre de soins, d'accompagnement et de
prévention en addictologie (CSAPA) à Blois géré par
l'Association Vers un Réseau de Soins de Loir-et-Cher
(VRS)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

DECISION

**Portant modification de la tarification applicable en 2018 au Centre de soins,
d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) à Blois géré par
l'Association Vers un Réseau de Soins de Loir-et-Cher (VRS)**

La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III et ses articles L.312-1 à L.314-13, les articles R.311-1 à R.311-37, les articles R.312-194-1 à R.312-195-25, les articles R.313-1 à R.314-110 et les articles D.312-153 et D.313-11 à D.313-14 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.3311-2, L.3411-2, L.3411-5, R.3121-33-3, R.3411-1 à R.3411-10, R.5124-45, R.5124-45, R.5126-3, R.5132-10, R.5132-76 et R.5132-112 ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision n° 2017-DG-DS41-0002 portant délégation de signature à Monsieur Eric VAN WASSENHOVE en tant que Délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher en date du 1er septembre 2017 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher N° 2009-316-12 portant transformation du Centre de soins spécialisés aux toxicomanes (CSST) de Loir et Cher géré par l'Association Vers un Réseau de Soins (VRS) en Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), spécialité alcool, option jeux pathologiques ;

Vu la circulaire du 16 mai 2007 relative à la mise en place du dispositif de prise en charge de soins en addictologie ;

Vu la circulaire DGS/MC2/2008/79 du 28 février 2008 relative à la mise en place des CSAPA ;

Vu l'instruction ministérielle N°DGCS/SD5C/DGS/DSS/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

Vu la décision tarifaire initiale n° 0044 en date du 31 juillet 2018 portant fixation de la tarification applicable en 2018 au Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) à Blois géré par l'Association Vers un Réseau de Soins de Loir-et-Cher (VRS)

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement versée au Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) à Blois est fixée à **542 164 €** à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 2 : La dotation globale de financement versée mensuellement, au titre de l'année 2018, au Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) à Blois est de **45 180.33 €**.

		Montants accordés 2018	
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	49 311 €	606 449 €
	Dont CNR	10 520 €	
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	515 549 €	
	Dont CNR	20 480 €	
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	41 589 €	
	Dont CNR	4 300 €	
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	542 164 €	606 449 €
	Dont CNR	35 300 €	
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	35 710 €	
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	28 575 €	

Article 3 : La base d'entrée de la dotation globale de financement versée au Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) à Blois **pour 2019** est fixée à **506 864 €**

Article 4 : La dotation globale de financement versée mensuellement, au titre de l'année 2019 au Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) à Blois est de **42 238.67 €**

Article 5 : Les recours dirigés contre la présente décision sont portés devant le Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Cour administrative d'Appel – 2 Place de l'Edit de Nantes - BP 18529 – 44185 NANTES Cedex 4, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ainsi qu'à la Caisse primaire d'assurance maladie de Loir et Cher.

Article 7 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Délégué départemental de Loir-et-Cher et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire et du département de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le 12 décembre 2018,
Pour la Directrice générale de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire,
Le délégué départemental de Loir-et-Cher,
Signé : Eric VAN WASSENHOVE

ARS Centre-Val de Loire

R24-2018-12-12-004

Décision portant modification de la tarification applicable en 2018 au Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD) à Blois géré par l'Association Vers un Réseau de Soins de Loir-et-Cher (VRS)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

DECISION

Portant modification de la tarification applicable en 2018 au Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD) à Blois géré par l'Association Vers un Réseau de Soins de Loir-et-Cher (VRS)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III et ses articles L.312-1 à L.314-13, les articles R.311-1 à R.311-37, les articles R.312-194-1 à R.312-195-25, les articles R.313-1 à R.314-110 et les articles D.312-153 et D.313-11 à D.313-14 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.3311-2, L.3411-2, L.3411-5, R.3121-33-3, R.3411-1 à R.3411-10, R.5124-45, R.5124-45, R.5126-3, R.5132-10, R.5132-76 et R.5132-112 ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision n° 2017-DG-DS41-0002 portant délégation de signature à Monsieur Eric Van WASSENHOF en tant que Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher en date du 1^{er} septembre 2017 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher N° 2006-327-10 du 23 novembre 2006 portant autorisation de création d'un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) à Blois géré par l'Association Vers un Réseau de Soins (VRS) ;

Vu la circulaire du 16 mai 2007 relative à la mise en place du dispositif de prise en charge et de soins en addictologie ;

Vu l'instruction ministérielle N°DGCS/SD5C/DGS/DSS/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

Vu la décision tarifaire initiale n° 0042 en date du 31 juillet 2018 portant fixation de la tarification applicable en 2018 au Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD) à Blois géré par l'Association Vers un Réseau de Soins de Loir-et-Cher ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement versée au Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) à Blois est fixée à **156 699 €** à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 2 : La dotation globale de financement versée mensuellement, au titre de l'année 2018, au Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) à Blois est de **13 058.25 €**.

		Montants accordés 2018	
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	23 447 €	163 858 €
	Dont CNR	12 000 €	
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	127 725 €	
	Dont CNR	6 256 €	
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	12 686 €	
	Dont CNR	0 €	
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	156 699 €	163 858 €
	Dont CNR	18 256 €	
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	5 200 €	
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	1 959 €	

Article 3 : La base d'entrée de la dotation globale de financement versée au Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) **pour 2019** est fixée à **138 443 €**

Article 4 : La dotation globale de financement versée mensuellement, au titre de l'année 2018, au Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) à Blois est de **11 536.92 €**.

Article 5 : Les recours dirigés contre la présente décision sont portés devant le Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Cour administrative d'appel – 2 Place de l'Edit de Nantes - BP 18529 – 44185 NANTES Cedex 4, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ainsi qu'à la Caisse primaire d'assurance maladie de Loir et Cher.

Article 7 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Délégué départemental de Loir-et-Cher et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire et du département de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le 12 décembre 2018,
Pour la Directrice générale de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire,
Le délégué départemental de Loir-et-Cher,
Eric VAN WASSENHOVE

ARS Centre-Val de Loire

R24-2018-12-12-003

Décision portant modification de la tarification applicable en 2018 aux Appartements de coordination thérapeutique (ACT) à Blois gérés par l'Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie de Loir-et-Cher (ANPAA 41)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

DECISION

Portant modification de la tarification applicable en 2018 aux Appartements de coordination thérapeutique (ACT) à Blois gérés par l'Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie de Loir-et-Cher (ANPAA 41)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III et ses articles L.312-1 à L.314-13, les articles D312-154 et D312-154-0, les articles R.311-1 à R.311-37, les articles R.312-194-1 à R.312-195-25, les articles R.313-1 à R.314-110 et les articles D.313-11 à D.313-14 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.3411-2, R.5124-45, R.5124-45, R.5126-3, R.5132-10 ;

Vu le décret n°2002-1227 du 3/10/2002 relatif aux appartements de coordination thérapeutique ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision n° 2017-DG-DS41-0002 portant délégation de signature à Monsieur Eric VAN WASSEHOFVE en tant que Délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher en date du 1^{er} septembre 2017 ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 portant autorisation de création de 13 places d'appartements de coordination thérapeutique par l'Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA 41) à Blois ;

Vu l'instruction ministérielle N°DGCS/SD5C/DGS/DSS/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

Vu la décision tarifaire initiale n°45 en date du 1^{er} août 2018 portant fixation de la tarification applicable en 2018 aux Appartements de coordination thérapeutique (ACT) à Blois gérés par l'Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie de Loir-et-Cher (ANPAA 41) ;

DECIDE

Article 1^{er}: Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement versée aux Appartements de coordination thérapeutique (ACT) à Blois est fixée à **403 963 €** à compter du 1^{er} août 2018.

Article 2: La dotation globale de financement versée mensuellement, au titre de l'année 2018, aux Appartements de coordination thérapeutique (ACT) à Blois est de **33 663.58 €**.

		Montants accordés 2018	
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 000 €	417 000 €
	Dont CNR	0 €	
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	156 177 €	
	Dont CNR	16 177 €	
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	233 823 €	
	Dont CNR	103 823 €	
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	403 963 €	417 000 €
	Dont CNR	120 000 €	
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	5 000 €	
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	8 037 €	

Article 3: La base d'entrée de la dotation globale de financement versée aux Appartements de coordination thérapeutique (ACT) **pour 2019** est fixée à **421 377 €**

Article 4: La dotation globale de financement versée mensuellement, au titre de l'année 2018, aux Appartements de coordination thérapeutique (ACT) à Blois est de **35 114.75 €**.

Article 5: Les recours dirigés contre la présente décision sont portés devant le Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Cour administrative d'appel – 2 Place de l'Edit de Nantes - BP 18529 – 44185 NANTES Cedex 4, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6: Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ainsi qu'à la Caisse primaire d'assurance maladie de Loir et Cher.

Article 7: La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Délégué départemental de Loir-et-Cher et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire et du département de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le 12 décembre 2018,
Pour la Directrice générale de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire,
Le délégué départemental de Loir-et-Cher,
Signé : Eric VAN WASSENHOVE

ARS Centre-Val de Loire

R24-2018-12-12-007

Décision portant modification de la tarification applicable en 2018 aux Lits halte soins santé (LHSS) à Blois gérés par l'Association d'aide, de soutien et de lutte contre les détresses(ASLD)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

DECISION

Portant modification de la tarification applicable en 2018 aux Lits halte soins santé (LHSS) à Blois gérés par l'Association d'aide, de soutien et de lutte contre les détresses(ASLD)

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L5126-1 et R5126-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L314-3-3, L314-8, L345-2-2 et D312-176-1 à D312-176-4 ;

Vu la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision n° 2017-DG-DS41-0002 portant délégation de signature à Monsieur Eric VAN WASSENHOF en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher en date du 1^{er} septembre 2017 ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2011, n° 2011-SPE-0065, portant autorisation de création de 3 places de Lits halte soins santé (LHSS) gérées par l'association d'Accueil, de soutien et de lutte contre les détresses, 12 avenue de Verdun – 41000 BLOIS ;

Vu l'instruction ministérielle N°DGCS/SD5C/DGS/DSS/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

Vu la décision tarifaire initiale n°0041 en date du 31 juillet 2018 portant fixation de la tarification applicable en 2018 aux Lits halte soins santé (LHSS) à Blois gérés par l'Association d'aide, de soutien et de lutte contre les détreesses(ASLD) ;

DECIDE

Article 1^{er}: Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement versée aux Lits halte soins santé (LHSS) à Blois est fixée à **128 815 €** à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 2 : La dotation globale de financement versée mensuellement, au titre de l'année 2018, aux Lits halte soins santé (LHSS) à Blois est de **10 734.58 €**.

		Montants accordés 2018	
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	23 929 €	128 815 €
	Dont CNR	4 500 €	
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	88 163 €	
	Dont CNR	0 €	
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	16 723 €	
	Dont CNR	0 €	
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	128 815 €	128 815 €
	Dont CNR	4 500 €	
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 3 : La base d'entrée de la dotation globale de financement versée aux Lits halte soins santé (LHSS) pour 2019 est fixée à **124 315 €**

Article 4 : La dotation globale de financement versée mensuellement, au titre de l'année 2019, aux Lits halte soins santé (LHSS) à Blois est de **10 359.58 €**.

Article 5 : Les recours dirigés contre la présente décision sont portés devant le Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Cour administrative d'appel – 2 Place de l'Edit de Nantes - BP 18529 – 44185 NANTES Cedex 4, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ainsi qu'à la Caisse primaire d'assurance maladie de Loir et Cher.

Article 7 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Délégué départemental de Loir-et-Cher et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire et du département de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le 12 décembre 2018,
Pour la Directrice générale de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire,
Le délégué départemental de Loir-et-Cher,
Signé : Eric VAN WASSENHOVE

ARS Centre-Val de Loire

R24-2018-12-17-014

Décision portant modification de l'ARRETE
N°2018-DD18-SPE-TARIF- LHSS - 0019
Fixant la dotation globale de financement 2018,
Applicable, à l'établissement de Lits Halte Soins Santé
géré par l'association Saint- François, pour l'année 2018

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

DECISION

**Portant modification de l'ARRETE N°2018-DD18-SPE-TARIF- LHSS - 0019
Fixant la dotation globale de financement 2018,
Applicable, à l'établissement de Lits Halte Soins Santé géré par l'association Saint-
François, pour l'année 2018.**

LHSS N° FINESS 18 000 733 8

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 3311-2, L 3411-2, L 3411-4 et L 3411-5 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1 à L 314-13 et R 314-38 et R 314-51 ;

Vu le Code de la sécurité sociale et notamment son article L 174-9-1, R 174-7 et suivants ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Mme Anne BOUYGARD, en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 19 Mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (paru au JO du 20/05/2018),

Vu l'arrêté du 13 juin 2018 fixant pour 2018 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/SD1/SD5C/DSS/DGS/DB/2018/127 du 17 Mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi »;

Vu le Rapport régional d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2008 portant autorisation de création d'un établissement lits halte soins santé,

Vu l'arrêté N°2017-DT18-SPE-TARIF LHSS -0020 fixant la dotation globale assurance maladie 2017 du service « lits halte soins santé » géré par l'association Saint- François ;

Vu la décision N°2017-DG-DS-0006 portant la nomination de Monsieur Bertrand Moulin, délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre- Val de Loire dans le Cher,

Considérant l'attribution de crédit non reconductible pour l'année 2018

Sur proposition du Délégué départemental, de l'Agence Régional de Santé du Centre-Val de Loire pour le département du Cher :

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses prévisionnelles autorisées des LHSS, géré par l'association Saint François sont définies comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 956	183 259
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	125 602	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédit Non Reconductible (3 600€)</i> Accompagnement conclusions évaluations internes/externes	29 701	
	Reprise de déficits	0	

RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	170 379	183 259
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	12 880	
	Reprise d'excédents	0	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement des LHSS est fixée à **170 379€**.

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à **14 198€**

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement des LHSS est fixée à **166 779€ (base crédits reconductibles)**

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à **13 898 €**.

Article 4: Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, BP 62 535, 44325 NANTES cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire et le délégué départemental du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'établissement de Lits Halte Soins Santé géré par l'association Saint-François.

Fait à Bourges, le 17 décembre 2018
Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Le Délégué départemental du Cher,
Signé : Bertrand MOULIN

ARS du Centre-Val de loire - Délégation départementale
d'Eure-et-Loir

R24-2019-01-14-021

Arrêté n° 2018-OS-VAL-28- K 0214 fixant le montant des
recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de
novembre du centre hospitalier de Nogent le Rotrou

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2018-OS-VAL-28- K 0214
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de novembre
du centre hospitalier de Nogent le Rotrou**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure et Loir est arrêtée à 996 755,74 € soit :

921 673,47 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS + sup. y compris transport +PO),

71 915,32 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

2 655,80 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

467,96 € au titre des GHS soins urgents,

43,19 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C

ATU/FFM/SE),

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Nogent le Rotrou et la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure et Loir pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 14 janvier 2019

P/La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, po

La directrice adjointe de l'offre sanitaire

Signée : Agnès HUBERT-JOUANNEAU

ARS du Centre-Val de loire - Délégation départementale
d'Eure-et-Loir

R24-2019-01-14-022

Arrêté n°2018-OS-VAL-28- K 0215 fixant le montant des
recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de
novembre du centre hospitalier "Louis Pasteur" de Chartres

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2018-OS-VAL-28- K 0215
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de novembre
du centre hospitalier "Louis Pasteur" de Chartres**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure et Loir est arrêtée à 8 881 883,06 € soit :

7 533 939,98 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS + sup. y compris transport +PO),
12 260,20 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),
288 606,76 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),
689 302,26 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
297 352,35 € au titre des produits et prestations,
- 1 314,14 € au titre des produits et prestations (AME),
255,26 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus,
117,02 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE),
5 026,17 € au titre des PI,
56 337,20 € au titre des médicaments sous ATU (hors AME et soins urgents),

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier "Louis Pasteur" de Chartres et la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure et Loir pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 14 janvier 2019

P/La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, po
La directrice adjointe de l'offre sanitaire
Signée : Agnès HUBERT-JOUANNEAU

ARS du Centre-Val de loire - Délégation départementale
d'Eure-et-Loir

R24-2019-01-14-024

Arrêté n°2018-OS-VAL-28- K 0216 fixant le montant des
recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de
novembre du centre hospitalier général "Victor Jousselin"
de Dreux

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

N° 2018-OS-VAL-28- K 0216

**fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de novembre
du centre hospitalier général "Victor Jousselin" de Dreux**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure et Loir est arrêtée à 5 608 810,25 € soit :

4 747 500,96 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS + sup. y compris transport +PO),
13 072,00 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),
445 810,17 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),
290 296,31 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
74 206,01 € au titre des produits et prestations,
2 410,64 € au titre des produits et prestations (AME),
- 3,94 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE),
2 550,03 € au titre des médicaments ACE,
32 968,07 € au titre des médicaments sous ATU (hors AME et soins urgents),

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier général "Victor Jouselin" de Dreux et la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure et Loir pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 14 janvier 2019

P/La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, po
La directrice adjointe de l'offre sanitaire
Signée : Agnès HUBERT-JOUANNEAU

ARS du Centre-Val de loire - Délégation départementale
d'Eure-et-Loir

R24-2019-01-14-023

Arrêté n°2018-OS-VAL-28- K 0217 fixant le montant des
recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de
novembre du centre hospitalier de Châteaudun

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2018-OS-VAL-28- K 0217
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de novembre
du centre hospitalier de Châteaudun**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse de mutualité sociale agricole de l'Eure et Loir est arrêtée à 1 254 592,81 € soit :

1 031 001,46 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS + sup. y compris transport +PO),

156 197,58 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

62 931,37 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

802,88 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus,

3 659,52 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE),

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Châteaudun et la caisse de mutualité sociale agricole de l'Eure et Loir pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 14 janvier 2019

P/La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, po

La directrice adjointe de l'offre sanitaire

Signée : Agnès HUBERT-JOUANNEAU